## ORU Clairs-Soleils - Concours de maîtrise d'œuvre pour la place urbaine - Choix du maître d'œuvre

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* Dans le cadre du déroulement de l'opération ORU Clairs-Soleils et plus particulièrement de la réalisation de la place urbaine, le Conseil Municipal, en séance du 20 novembre 2003, a engagé la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre.

En séance du 16 février 2004, le Conseil Municipal, sur proposition du Jury réuni le 13 février 2004, a désigné 5 candidats admis à concourir :

- QUIROT VICHARD Architectes
- AMIOT LOMBARD Architectes
- LHOMME NECTOUX Atelier de la Pluie et du Soleil
- DOS SANTOS LE BAIL PERRETANT SARL Atelier Novae
- Atelier d'Architecture SENECHAL-CHEVALLIER AUCLAIR.

La réception des projets des 5 équipes de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 19 avril 2004 par la Commission d'Appel d'Offres et l'analyse des dossiers par la Commission Technique s'est déroulée jusqu'au 23 avril 2004.

Le Jury, réuni le 26 avril 2004, a procédé à l'analyse des documents remis par les candidats, a rendu un avis motivé et a proposé le classement suivant :

- 1. Projet de l'équipe LHOMME NECTOUX Atelier de la Pluie et du Soleil
- 2. Projet de l'équipe AMIOT LOMBARD Architectes
- 3. Projet de l'équipe QUIROT VICHARD Architectes
- 4. Projet de l'équipe DOS SANTOS LE BAIL PERRETANT SARL Atelier Novæ.

Le projet de l'équipe de l'Atelier d'Architecture SENECHAL-CHEVALLIER – AUCLAIR a été jugé hors concours en raison d'une réponse ne satisfaisant pas aux exigences du programme.

Le projet classé en numéro 1 est celui qui répond le mieux aux critères du cahier des charges :

- Pour les conditions de réalisation : phasage respectant le planning prévisionnel et bon enchaînement des liaisons
- Qualités architecturales et urbaines : bonne composition et intégration urbaine réussie, ralentissement de la rue de Chalezeule, échappée visuelle vers les espaces boisés
- Fonctionnalité : regroupement des commerces à proximité du supermarché, modifications mineures des voiries et des stationnements
- Qualités paysagères et environnementales : proposition d'une coulée verte, mise en valeur de l'accès au parc.

Le Jury a proposé également d'attribuer à toutes les équipes (5) une indemnité prévue dans le cadre du concours, soit 19 230,77 € HT.

M. le Maire, maître d'ouvrage, en application du Code des Marchés Publics a décidé de déclarer l'équipe LHOMME - NECTOUX - Atelier de la Pluie et du Soleil, lauréate et a engagé avec elle les négociations prévues à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de cette négociation, un accord a été trouvé et le marché peut être attribué sur les bases suivantes :

- \* Rémunération de la mission y compris mission EXE pour la construction de la place urbaine
- \* Élaboration d'un cahier de recommandations d'implantation des bâtiments autour de la place
- \* Examen des dossiers aux stades APS, PC et conformité.

## Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre LHOMME NECTOUX Atelier de la Pluie et du Soleil,
- décider d'attribuer l'indemnité prévue dans le cadre du concours, à chacun des candidats,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe LHOMME NECTOUX Atelier de la Pluie et du Soleil, le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de la mission, dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.
- **«M. LE MAIRE:** Vous avez pu voir que les plans sont à l'entrée de cette salle de Conseil Municipal. Un jury s'est réuni le 26 avril 2004 qui a procédé à l'analyse des différentes offres. Je précise quand même parce que c'est important que vous le sachiez que lorsque nous choisissons, c'est totalement anonyme et personne ne sait, pas plus le maire que les autres membres qui est derrière les projets.

Pour ce projet, il y avait des équipes bisontines, d'autres qui venaient de l'extérieur, entre autres parisiennes et lyonnaises et là ce sont des Bisontins qui ont gagné puisque c'est l'équipe LHOMME/NECTOUX des Ateliers de la Pluie et du Soleil qui a remporté ce concours. Une offre a été jugée hors concours parce qu'elle ne répondait pas aux exigences du programme. Vous pourrez regarder en sortant les premières esquisses ; ne taquinez pas sur le nombre d'ares ou la couleur des volets, c'est vraiment un premier jet, une idée générale, ça sera très très largement retravaillé!».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.